



Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Note obtenue par la société civile coopérative
Orpi France (siège social) au titre de l'année 2020

84/100

Ecart de rémunération (en%) : 31/40

Ecarts d'augmentations individuelles (en points de % ou en nombre équivalent de salariés) : 35/35

Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (en %) : INCALCULABLE

Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5/10

LOI n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019 portant application des dispositions visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans l'entreprise et relatives à la lutte contre les violences sexuelles et les agissements sexistes au travail

